



30 ANS MOULIN D'ACHICOURT – CONCOURS PHOTOS

« Votre regard sur... » Le moulin d'Achicourt aujourd'hui

RÈGLEMENT

Dans le cadre des 30 ans de la reconstruction du moulin La Tourelle, la ville d'Achicourt organise un concours photo.

ARTICLE 1 – Organisateur

La mairie d'Achicourt, dont l'adresse est située au 4 place Jean Jaurès 62217 Achicourt organise un concours gratuit de photographies intitulé « Votre regard sur... », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Acceptation du règlement

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par le participant.
Le règlement est librement consultable pendant toute la durée du Concours Photo.

ARTICLE 3 – Thème du concours

Le thème du Concours Photo est : Le moulin d'Achicourt aujourd'hui. Les propositions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement pour être validées.

La photo devra illustrer la vision du participant sur l'emblème de la ville d'Achicourt : que représente le Moulin d'Achicourt pour lui ? Quelle en est sa vision ?

Il peut s'agir d'un cliché de l'extérieur ou de l'intérieur du Moulin, de jour comme de nuit, d'un détail, d'un élément architectural, d'une mise en situation, d'un angle de vue spécifique...

ARTICLE 4 – Conditions de validité de la participation

La participation à ce concours photo est libre et gratuite. Les participants devront envoyer, entre le 17 juin et le 19 juillet 2024 minuit, par e-mail à l'adresse communication@mairie-achicourt.fr une photographie prise par leur soin en précisant leur nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et titre ou légende de la photo.

Le fichier avec la photographie doit être renommé avec le nom de l'adresse e-mail avec laquelle la photographie est envoyée.

Une seule proposition par participant pour toute la durée du concours photo. Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce jeu concours.

4.1 Caractéristiques techniques demandées pour que la Proposition soit validée :

- format HD portrait + paysage : taille minimale de 300 dpi ;
- fichier au format .png ou .jpeg ;

L'organisateur pourra écarter toute proposition qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui contreviendrait à une exposition "tous publics".

Le participant est informé que toute Proposition soumise dans le cadre du concours photo ne doit pas :

- violer les droits d'un tiers (notamment de propriété intellectuelle) ;
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- porter un message politique ou revendicatif ;
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, etc.).

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable, l'auteur doit disposer de l'autorisation écrite de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris l'organisateur.

En conséquence, le participant déclare expressément que sa proposition satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le règlement.

4.2 Conditions à remplir pour les participants :

- le Concours Photo est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures et aux personnes physiques mineurs qui résident à Achicourt.
- le Participant doit être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de sa participation au Concours Photo ;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle sur une Proposition est strictement interdite dans le cadre du Concours Photo : l'Organisateur pourra écarter toute Proposition sur laquelle elle porte des suspicions d'utilisation de l'IA.

Les Participants devront :



- envoyer la proposition (photographie conforme aux spécifications décrites dans le présent règlement) et ses coordonnées complètes par e-mail à l'adresse : communication@mairie-achicourt.fr jusqu'au 19 juillet 2024 minuit.

- préciser en objet de l'email : Concours photo « Votre regard sur » ;

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Le Participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'organisateur dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement.

ARTICLE 5 – Gagnants, dotations, expositions

5.1 Désignation des gagnants

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Propositions soumises en vue d'une participation au Concours Photo et répondant aux critères exposés à l'article 4 du Règlement sera présentée à un vote d'un jury composé de :

- Un élu de la ville d'Achicourt
- Un agent de la mairie d'Achicourt
- Un habitant de la ville d'Achicourt
- Deux associations d'Achicourt

Vote qui sera réalisé selon les critères suivants :

Note sur 20 points :

- Originalité de la photo sur 10 points : appropriation du thème sous un angle inédit
- Aspect esthétique sur 5 points : beauté du cliché, harmonie des couleurs, concordance des tons, proportions...
- Composition et aspects techniques sur 5 points : netteté, cadrage, composition équilibrée

Le lauréat sera contacté individuellement par e-mail.

5.2 Dotation

- 1^{ère} place : diffusion de la photo en une du « Achicourt le mag' » de septembre 2024

La diffusion du résultat s'effectuera fin août 2024. Le lauréat pourra retirer son prix à l'adresse suivante : Mairie d'Achicourt – 4 place Jean Jaurès – 62217 Achicourt.

5.3 Exposition

Outre, la diffusion en une du « Achicourt le mag' » de septembre 2024, les clichés des participants seront peut-être exposés à l'occasion de la Fête du Moulin les 21 et 22 septembre 2024.

ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur.

En particulier, il s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo ;
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 6.1. Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs au concours à savoir :

- publication en une du magazine municipal de septembre 2024
- exposition à l'occasion de la Fête du Moulin 2024

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne dans un email plusieurs informations qui constituent des données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 et du RGPD.

L'Organisateur, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur le consentement des personnes concernées donné lors de l'envoi de la Participation.

Les données collectées par l'Organisateur dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- identité du Participant : nom et prénom ;
- information de contact : adresse de courriel, téléphone et adresse postale ;

Ces données sont destinées à l'organisateur. Elles sont indispensables à l'organisation du Concours Photo. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées jusqu'au terme du Concours Photo.

Le Participant dispose des droits suivants :

- accès, rectification, effacement, portabilité de ses données à caractère personnel ;
- limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

- Mairie d'Achicourt – 4 place Jean Jaurès – 62217 Achicourt
- ou par courriel à l'adresse : administration@mairie-achicourt.fr

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment?>

ARTICLE 8 - Validité

Le présent règlement est entré en vigueur le 17 juin 2024.

